PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE

Le ***lundi 6e*** jour de décembre deux mille vingt et un, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 20 h, dans la salle Bona-Arsenault de l'hôtel de ville, sont présents :

Madame Molly Bujold, conseillère et messieurs Richard Desbiens, Pierre Gagnon, Gaston Arsenault, Jean-Charles Arsenault et David Roy, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

Madame Amélie Nadeau, directrice générale adjointe et greffière est également présente.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance extraordinaire du 10 novembre 2021.

2.2. Séance ordinaire du 15 novembre 2021.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 30 novembre 2021.

3.2. Période de questions.

4. Administration générale :

4.1. Entente avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Bonaventure concernant une plainte en vertu de l'article 59 – Autorisation de signature.

4.2. Déclarations d'intérêts pécuniaires du maire - Dépôt.

4.3. Achat d'ordinateurs pour les conseillers municipaux – Autorisation d'achat.

4.4. Liste des donateurs et rapport de dépenses 2021 des conseillers municipaux et du maire – Dépôt.

4.5. Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2024 – Approbation de la mise à jour de la programmation.

4.6. Rapport d'audit de conformité de la commission municipale du Québec concernant la procédure d'adoption du budget municipal annuel – Dépôt.

4.7. Rapport d'audit de conformité de la commission municipale du Québec concernant la procédure d'adoption du plan triennal d'immobilisation municipal – Dépôt.

4.8. Nomination d'un maire suppléant.

4.9. Rapport d'évaluation de la valeur marchande du 129, avenue de Louisbourg –lot 5 599 177 – Dépôt.

4.10. Radiation des comptes provisionnés pour mauvaise créance au 31 décembre 2021.

4.11. Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes au 30 novembre 2021.

4.12. Avis de motion au règlement R2021-753, ayant pour objet l'adoption du budget de l'exercice financier 2022.

4.13. Distribution d'eau avec la citerne du service de sécurité incendie – Autorisation d'offrir ce service payant aux résidents hors-réseau.

4.14. Club des 50 ans et plus - Octroi d'un don pour le vin d'honneur du souper de Noël.

4.15. Célébrations d'une centenaire aux Appartements Louisbourg - Octroi d'un don pour le vin d'honneur.

4.16. Comité d'action sociale anglophone (CASA) – Demande de don pour les bons de Noël 2021.

4.17. Études environnementales préalables à la vente du terrain au 129, ave de Louisbourg – Autorisation d'octroyer le mandat à Pesca Environnement.

4.18. Décision à la poursuite du projet de rénovation de l'hôtel de ville suite au processus d'appel d'offres.

4.19. Projet de développement résidentiel d'un groupe de promoteurs régionaux – Déclaration d'intérêt et autorisation de poursuivre les négociations.

4.20. Office municipal d'habitation Baie des Chaleurs – Approbation du budget 2021 révisé.

4.21. École primaire François Thibault – Appui au projet d'aménagement de la cours d'école phase 2.

4.22. Avis de motion – Projet de règlement R2021-754 décrétant une dépense de 6 000 000$ et un emprunt au montant de 6 000 000$, remboursable sur vingt (20) ans, pour la rénovation de l'hôtel de ville.

4.23. Dépôt du projet de règlement R2021-754 décrétant une dépense de 6 000 000$ et un emprunt au montant de 6 000 000$, remboursable sur vingt (20) ans, pour la rénovation de l'hôtel de ville.

4.24. Entente de transaction et quittance – Autorisation de signature.

5. Travaux publics :

5.1. Dépôt du rapport mensuel du service des travaux publics.

5.2. Poste d'opérateur spécialisé – Poste à statut temporaire – Autorisation d'embauche.

5.3. Entretien des routes et des rues pour la saison hivernale 2021-2022 – Autorisation de la programmation.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

6.1. Dépôt du rapport mensuel du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme.

6.2. Installation de thermopompes dans les salles A, B et C au Centre Bonne Aventure – Autorisation d'achat.

6.3. Service de transport collectif pour le centre Pin Rouge – Renouvellement de l'entente de financement pour 2022.

6.4. Renouvellement du contrat du système de réservation du camping – Autorisation de signer le contrat 2022.

7. Urbanisme :

7.1. Dépôt du rapport mensuel d'octobre et de novembre du service de l'urbanisme.

7.2. Dépôt du rapport annuel (2021) d'émission des permis.

7.3. Rapport sommaire des constructions résidentielles 2021 et comparé 2017-2021 - Dépôt.

7.4. Dépôt du procès-verbal du CCU des séances du 19 octobre, du 27 octobre et du 24 novembre 2021.

7.5. Contrat d'entretien des systèmes de traitement avec désinfection UV.- autorisation de signer le contrat.

7.6. Dépôt du certificat de déroulement de la consultation publique concernant la dérogation mineure 2021-11 du 112, ave de Grand-Pré (lot 4 311 963) traitant de l'utilisation du garage comme atelier d'art.

7.7. Décision à la demande de dérogation mineure 2021-11 du 112, ave de Grand-Pré (lot 4 311 963) traitant de l'utilisation du garage comme atelier d'art.

7.8. Décision à la demande de permis PIIA pour la construction d'une microbrasserie industrielle artisanale - 108, av. de Grand-Pré – lot numéro 6 463 451 du cadastre du Québec.

8. Sécurité incendie :

8.1. Dépôt du rapport mensuel du service de sécurité incendie de Bonaventure.

9. Autres :

9.1. Correspondance.

9.2. Période de questions.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

2021-12-273 Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 soit adopté avec la modification suivante :

Modification du libellé point 4.10 pour lire : Radiation des comptes provisionnés pour mauvaise créance au 31 décembre 2020.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance extraordinaire du 10 novembre 2021.

2021-12-274 Il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire 10 novembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

2.2. Séance ordinaire du 15 novembre 2021.

2021-12-275 Il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire 15 novembre 2021 soit adopté avec la modification suivante :

Ajout du considérant suivant à la résolution 2021-11-271:
CONSIDÉRANT QU'UNE analyse subséquente sera effectuée;

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 30 novembre 2021.

2021-12-276 Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 30 novembre 2021, d'une somme de 435 124.83 $ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 193 097.70 $, pour des déboursés totaux de 628 222.53$. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, François Bouchard, directeur général et trésorier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

_____

François Bouchard, Directeur général et trésorier

3.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

4. Administration générale :

4.1 Entente avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Bonaventure concernant une plainte en vertu de l'article 59 – Autorisation de signature.

2021-12-277 **CONSIDÉRANT** que la Ville de Bonaventure a mis à pied temporairement en raison de la pandémie à la COVID-19, Mme Joanie Arsenault en raison de l'impossibilité de louer des locaux au centre Bonne Aventure à partir du 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'alors qu'elle était encore en mise à pied, Mme Joanie Arsenault a démissionné de son poste le 27 mai 2021;

CONSIDÉRANT que le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la municipalité de Bonaventure – CSN a déposé une plainte en vertu de l'article 59 du *Code du travail* le 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de parvenir à un règlement;

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent que la lettre d'entente ne constitue pas une admission ou une reconnaissance de quelque nature qu'elle soit et qu'elle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivant du Code civil du Québec et qu'elle ne constitue pas un précédent pouvant être invoqué dans le futur ;

À CES MOTIFS, il est proposé par Jean-Charles Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et trésorier de signer la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Bonaventure, Mme Joanie Arsenault et le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la municipalité de Bonaventure – CSN.

4.2 Déclarations d'intérêts pécuniaires du maire - Dépôt.

La déclaration d'intérêts pécuniaires du maire, M. Roch Audet, a été déposée au conseil municipal pour considération par la directrice générale adjointe et greffière.

4.3 Achat d'ordinateurs pour les conseillers municipaux – Autorisation d'achat.

2021-12-278 **CONSIDÉRANT QUE** le nouveau conseil municipal doit se munir d'un outil électronique lui permettant de consulter de façon efficace les documents sur lesquels il se base pour les prises de décisions;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de Solution Infomédia est l'utilisation de portable et qu'ils sont en mesure de les fournir rapidement;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 7 859.94 $ avant taxes pour l'achat de 6 Portables Lenovo Thinkpad et de 6 étuis de protection a déjà été engagée par le directeur général et trésorier et que le pouvoir d'autoriser les dépenses au nom de la municipalité est permit de par le règlement 2007-561;

À CES MOTIFS, il est proposé par Richard Desbiens, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la dépense pour l'achat de 6 Portables Lenovo Thinkpad et de 6 étuis de protection et d'autoriser le directeur général et trésorier de signer la facture avec Solution Infomédia au montant de 7 859.94 $ avant taxes.

QUE les ordinateurs achetés pour les membres du conseil demeurent la propriété de la Ville à la fin de leur mandat.

QUE cet achat soit financé à même l'état des activités financières.

4.4 Liste des donateurs et rapport de dépenses 2021 des conseillers municipaux et du maire – Dépôt.

La liste des donateurs et rapport de dépenses 2021 de tous les membres du conseil ainsi que du maire, M. Roch Audet, a été déposée au conseil municipal pour considération par la directrice générale adjointe et greffière.

4.5 Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2024 – Approbation de la mise à jour de la programmation.

2021-12-279 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal s'est engagé à respecter les modalités du guide du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 tel que présenté dans la résolution 2020-09-233;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du document de mise à jour qui lui a été transmis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la mise à jour de la programmation du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2024.

4.6 Rapport d'audit de conformité de la commission municipale du Québec concernant la procédure d'adoption du budget municipal annuel – Dépôt.

Le rapport d'audit de conformité de la commission municipale du Québec concernant la procédure d'adoption du budget municipal annuel a été déposé au conseil municipal pour considération par le directeur général et trésorier.

4.7 Rapport d'audit de conformité de la commission municipale du Québec concernant la procédure d'adoption du plan triennal d'immobilisation municipal – Dépôt.

Le rapport d'audit de conformité de la commission municipale du Québec concernant la procédure d'adoption du plan triennal d'immobilisation municipal a été déposé au conseil municipal pour considération par le directeur général et trésorier.

4.8 Nomination d'un maire suppléant.

2021-12-280 Il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Richard Desbiens, conseiller, soit désigné à titre de maire suppléant pour une période de six (6) mois, et ce, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

QUE ce dernier possède et exerce les pouvoirs du maire conformément à la Loi sur le cités et ville.

4.9 Rapport d'évaluation de la valeur marchande du 129, avenue de Louisbourg –lot 5 599 177 – Dépôt.

Le rapport d'évaluation de la valeur marchande du 129, avenue de Louisbourg – lot 5 599 177 a été déposé au conseil municipal pour considération par le directeur général et trésorier.

4.10 Radiation des comptes provisionnés pour mauvaise créance au 31 décembre 2020.

2021-12-281 Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes provisionnés pour mauvaises créances pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, représentant un montant total de 851.13 $, soient radiés.

4.11 Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes au 30 novembre 2021.

En conformité avec l'article 511 de la *Loi des cités et villes*, le directeur général et secrétaire-trésorier informe le Conseil municipal qu'un rapport mentionnant la liste des personnes endettées pour taxes municipales envers la municipalité au 30 novembre 2021 a été dressé et qu'à défaut du paiement de ces taxes, ces immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes au bureau de la MRC de Bonaventure en avril 2022.

4.12 Avis de motion au règlement R2021-753, ayant pour objet l'adoption du budget de l'exercice financier 2022.

2021-12-282 Le conseiller Gaston Arsenault donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro R2021-753.

Ce règlement a pour objet l'adoption du budget de l'exercice financier 2022, l'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des compensations sur certains immeubles, des taux des différentes taxes spéciales, des modalités de paiement des taxes et compensations, du taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes en souffrance.

4.13 Distribution d'eau avec la citerne du service de sécurité incendie – Autorisation d'offrir ce service payant aux résidents hors-réseau.

2021-12-283 **CONSIDÉRANT QUE** le service incendie a eu une demande pour permettre la fabrication d'une patinoire résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le service d'eau avec la citerne du service soit acceptable sur le territoire de la ville de Bonaventure, uniquement lorsque le système de pompe de la citerne n'est pas nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le remplissage de piscine est exclu de cette offre de service;

CONSIDÉRANT QU'UN seul pompier peut être mobilisé pour donner le service;

CONSIDÉRANT QUE le service soit rendu dans le cadre des pratiques hebdomadaires du service;

CONSIDÉRANT QUE le site de transbordement soit facilement accessible et sécuritaire, et ce à la convenance du chef du service;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 100$ par voyage soit facturé aux citoyens;

À CES MOTIFS, il est proposé par David Roy, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des Services Incendie à offrir le service d'eau avec la citerne du service aux résidents hors réseau pour aider au démarrage d'une patinoire résidentielle, lorsqu'il le juge possible et que le service de pompe n'est pas requis.

QUE, à la discrétion du conseil municipal, les sommes ainsi perçus pourraient être versés à l'association des pompiers volontaires pour des actions communautaires ou pour l'achat d'équipements pour le service.

4.14 Club des 50 ans et plus - Octroi d'un don pour le vin d'honneur du souper de Noël.

2021-12-284 **CONSIDÉRANT** la lettre reçue le 18 novembre dernier reçue du Club des 50 ans et plus demandant une contribution à la Ville de Bonaventure pour payer le vin d'honneur de son souper de Noël 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme agit comme agent de rassemblement et amnène ainsi la clientèle des 50 ans et plus à vivre une vie active et moins isolée;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Ville de Bonaventure à offrir au Club des 50 ans et plus un don équivalent au coût du vin d'honneur servi lors de cette soirée, pour un montant total de 244.84 $.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

4.15 Célébrations d'une centenaire aux Appartements Louisbourg - Octroi d'un don pour le vin d'honneur.

2021-12-285 **CONSIDÉRANT** la lettre reçue le 9 novembre dernier du Comité d'administration des Appartements Louisbourg demandant une contribution à la Ville de Bonaventure pour payer le vin d'honneur pour souligner les cent ans d'une résidente;

CONSIDÉRANT QUE, dans le passé, la Ville de Bonaventure a contribué à de telles célébrations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souligne l'importance des cent ans de ses citoyens au moyen d'une cérémonie de signature du Livre d'or de la Ville en compagnie du maire;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Ville de Bonaventure à offrir

aux Appartements Louisbourg un don équivalent au coût du vin d'honneur servi lors de cette soirée, et ce, pour un montant total de 156 $.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

4.16 Comité d'action sociale anglophone (CASA) – Demande de don pour les bons de Noël 2021.

2021-12-286 **CONSIDÉRANT** la lettre reçue le 26 novembre dernier du Comité d'Action Sociale Anglophone (CASA), en partenariat avec le Collectif Aliment-Terre et le Centre d'action bénévole Saint-Siméon/Port Daniel demandant une contribution à la Ville de Bonaventure pour financer des bons d'achat pour de la nourriture pour la saison de Noël 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes desservent des résidents dans le besoin de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'aide apportée par ces organismes comme étant importante pour la communauté;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Ville de Bonaventure à offrir une contribution de 1$ par habitant de la Ville au Comité d'Action Sociale Anglophone (CASA) pour le financement de bons d'achat de nourriture pour les familles dans le besoin.

QUE le nombre d'habitants de Bonaventure établi par le MAMH est de 2700.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

4.17 Études environnementales préalables à la vente du terrain au 129, ave de Louisbourg – Autorisation d'octroyer le mandat à Pesca Environnement.

2021-12-287 **CONSIDÉRANT** l'objectif de vendre éventuellement le terrain 129, ave de Louisbourg pour la réalisation d'un projet répondant aux besoins de la communauté de 22 logements locatifs et d'un CPE de 80 places;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment qui était précédemment sur ce terrain a été démoli, la Ville doit s'assurer, avant la vente, que le terrain est conforme aux normes environnementales actuelles;

CONSIDÉRANT QUE le devis de démolition a été trouvé mais qu'aucun document qui certifie que la démolition ait été effectuée conformément au devis n'a pu être trouvé;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de service scolaire René Lévesque n'a pas été en mesure de fournir des documents en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont demandé 3 soumissions pour réaliser les évaluations environnementales phase 1 et 2 et que la plus basse soumission reçue a été faite par Pesca Environnement pour un montant de 9 600$ excluant le frais d'analyse de laboratoire et les taxes applicables;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser de directeur général et trésorier d'octroyer le mandat du montant de 9 600 $ avant taxes à Pesca Environnement pour réaliser les études environnementales préalables à la vente du terrain.au 129, avenue de Louisbourg.

4.18 Décision à la poursuite du projet de rénovation de l'hôtel de ville suite au processus d'appel d'offres.

2021-12-288 **CONSIDÉRANT** l'estimation initiale des travaux de rénovation de l'hôtel de ville qui était de 3 663 549 $;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure avait prévu couvrir 1 282 242.14 $ du montant total des frais;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été faite par Marcel Charest et Fils inc. et est du montant de 5 029 037 $, soit 37 % supérieure au montant avancé par l'estimation;

CONSIDÉRANT QU'UN retour en appel d'offres risque d'occasionner des soumissions à des prix supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE nous ne pouvons pas envisager l'option de ne rénover qu'en partie l'hôtel de ville compte tenu de l'état de vétusté avancé du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter l'hôtel de ville en le rendant accessible à tous;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et trésorier de poursuivre le projet de rénovation de l'hôtel de ville suite au processus d'appel d'offres et ce, malgré le dépassement des coûts.

QUE des démarches additionnelles soient entreprises avec les différents ministères dans le but de bonifier l'aide financière allouée à ce projet.

4.19 Projet de développement résidentiel d'un groupe de promoteurs régionaux – Déclaration d'intérêt et autorisation de poursuivre les négociations.

2021-12-289 **CONSIDÉRANT** le projet de développement résidentiel dans le secteur de l'avenue de Louisbourg;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre disponible à la construction résidentielle le terrain du 129 de Louisbourg en créant une possibilité de 22 logements ainsi qu'un CPE, dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE si le CPE ne se concrétise pas, que 12 logements supplémentaires seront ajoutés aux 22 déjà prévus;

CONSIDÉRANT l'importance du projet pour le développement économique de la Ville;

CONSIDÉRANT les négociations qui ont eu lieu entre les promoteurs et la Ville ainsi que l'intérêt qu'a le conseil municipal pour ce projet;

CONSIDÉRANT le sérieux des promoteurs;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et trésorier à poursuivre les négociations avec le promoteur.

4.20 Office municipal d'habitation Baie des Chaleurs – Approbation du budget 2021 révisé.

2021-12-290 **CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation Baie des Chaleurs a déposé une seconde mise à jour du rapport de participation au déficit d'exploitation 2021 dans la catégorie HLM réguliers;

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé le 25 novembre 2021 établit la participation municipale au montant total de 20 048 $;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bonaventure a déjà fait un versement de 15 921 $ à l'Office municipal d'habitation Baie des Chaleurs;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation Baie des Chaleurs pour l'année 2021 tel que déposé.

QUE la Ville de Bonaventure s'engage à payer le un versement supplémentaire de 4 127 $ pour une contribution pour l'année en cours d'un montant total de 20 048 $.

QUE cette somme soit prise à même l'état des activités de fonctionnement.

4.21 École primaire François Thibault – Appui au projet d'aménagement de la cours d'école phase 2.

LE CONSEILLER 6 SE RETIRE DES DÉLIBÉRATIONS EN RAISON D'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS PUISQU'IL EST IMPLIQUÉ DANS CE PROJET VIA SON TRAVAIL. LE MAIRE, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET TRÉSORIER AINSI QUE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ASSURENT N'AVOIR SUBI AUCUNE INFLUENCE OU PRESSION DU CONSEILLER 6 EN LIEN AVEC LA DÉCISION DU CONSEIL D'APPUYER CE PROJET.

2021-12-291 Résolution ayant pour objet d'appuyer un projet dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et appuyé par Jean-Charles Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Bonaventure appuie le projet de l'école François-Thibault pour l'aménagement d'un terrain multisports afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

QUE le conseil municipal de la Ville de Bonaventure s'engage à conclure une entente de service avec l'école François-Thibault pour l'aménagement d'un terrain multisports afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

4.22 Avis de motion – Projet de règlement R2021-754 décrétant une dépense de 6 000 000$ et un emprunt au montant de 6 000 000$, remboursable sur vingt (20) ans, pour la rénovation de l'hôtel de ville.

2021-12-292 Pierre Gagnon, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro R2021-754 sera adopté.

4.23 Dépôt du projet de règlement R2021-754 décrétant une dépense de 6 000 000$ et un emprunt au montant de 6 000 000$, remboursable sur vingt (20) ans, pour la rénovation de l'hôtel de ville.

2021-12-293 **ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro R2021-754;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du projet de Règlement numéro R2021-754 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de Règlement numéro R2021-754 ayant pour objet et conséquence de décréter une dépense de 6 000 000$ et un emprunt au montant de 6 000 000$, remboursable sur vingt (20) ans, pour la rénovation de l'hôtel de ville soit déposé et qu'il soit adopté à une séance subséquente avec le contenu qui suit :

Règlement numéro R2021-754 décrétant une dépense de 6 000 000 $ et un emprunt de 6 000 000 $ pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville selon les plans et devis préparés par PBA architecte et Tetratech QI, portant les numéros 20-658, en date du 29 octobre 2021., incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par PBA architecte et Tetratech QI en date du 29 octobre 2021 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 000 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 000 000$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette af-

fectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Bonaventure, ce 9 décembre 2021 (date projetée).

4.24 Entente de transaction et quittance – Autorisation de signature.

2021-12-294 **CONSIDÉRANT QU'EN** 2019 des travaux effectués sur le terrain de l'ancien Irving par GHD Contractor limited ont entrainé des dégâts d'eau dans des résidences de l'avenue Port-Royal;

CONSIDÉRANT QUE les assurances d'un citoyen, Promutuel de l'estuaire, qui avaient payées les frais encourus par le dégât d'eau, ont ensuite poursuivi GHD Contractor limited et la ville de Bonaventure pour récupérer leur argent;

CONSIDÉRANT QUE les avocats embauchés par les assurances de la Ville ont nié toute responsabilité de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie GHD Contractor limited a soulevé que les plans fournis par la Ville n'étaient pas suffisamment clairs;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de parvenir à une entente afin d'éviter une procédure devant les tribunaux qui aurait été dispendieux pour la ville;

CONSIDÉRANT le niveau faible d'engagement de la ville, les négociations entre les parties ont permis d'évaluer la part de la ville à 500$;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et trésorier à signer l'entente de quittance intervenue entre les partis pour trouver une solution négociée à ce litige.

5. Travaux publics :

5.1. Dépôt du rapport mensuel du service des travaux publics.

Le rapport mensuel pour les activités du mois du service des travaux publics est déposé au conseil municipal pour considération.

5.2 Poste d'opérateur spécialisé – Poste à statut temporaire – Autorisation d'embauche.

2021-11-295 **CONSIDÉRANT QUE**, suite à la démission de 2 employés au poste d'opérateur-chauffeur permanent, un processus de dotation a été enclenché;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer le déneigement sécuritaire des routes locales pour l'hiver 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul-Denis Bujold est disponible et possède les compétences nécessaires pour combler temporairement le poste;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'embauche de monsieur Paul-Denis Bujold au poste de d'opérateur spécialisé avec un statut temporaire et ce en attente de l'embauche d'un opérateur/chauffeur permanent et de lui accorder le premier échelon de l'échelle salariale en vigueur et qu'il bénéficie des conditions prévues à la politique de gestion des ressources humaines et éventuellement à la convention collective ayant cours dans l'organisation.

5.3 Entretien des routes et des rues pour la saison hivernale 2021-2022 – Autorisation de la programmation.

2021-12-296 **CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques, dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut adopter par résolution des mesures non réglementaires;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la Ville de Bonaventure décrète que les chemins suivants soient entretenus pour la circulation des véhicules automobiles pour la saison hivernale 2021-2022 :

- Avenue Grand-Pré : de l'intersection de la rte 132, l'av. Beauséjour, la route de la Rivière jusqu'au kilomètre 9.22 (limite municipale) 9.22 km
- Avenue Grand-Pré (du # civique 178 à 251 avenue Grand-Pré) 1.0 km
- Avenue Louisbourg 1.4 km
- Avenue Petite-Rochelle 0.5 km
- Avenue Thomas-Gravel 0.8 km
- Chemin de la Plage-de-Beaubassin 0.25 km
- Chemin Normandie (intersection rte Marsh direction ouest au 101, Normandie) 0.6 km
- Chemin Normandie (de la route Marsh vers l'est) 0.7 km
- Chemin Normandie (de la route McGraw à la limite de New Carlisle) 1.69 km
- Chemin St-Georges (de la route Henry à la rue des Vieux-Ponts) 1.15 km
- Chemin Thivierge 6.56 km
- Chemin Henri-Jolicoeur 0.25 km
- Desserte Sud Ouest du viaduc route 132 Est 0.25 km
- Intersection chemin Normandie et route Marsh vers l'ouest 0.4 km
- Place de l'Acadie 0.7 km
- Place de 1755 0.60 km
- Route Athanase-Arsenault 0,70 km
- Route Bourdages 4.97 km
- Route Campbell 1.38 km
- Route Cox 0.77 km
- Route Day 2.40 km
- Route Dion 3.54 km
- Route du Cap-de-Sable 0.63 km
- Route Élide-Poirier 1.66 km
- Route Évangéline 0,60 km
- Route Forest 4.15 km
- Route Henry (jusqu'à la fin de la surface pavée au nord) 4.00 km
- Route Ignace-Babin 2.99 km
- Route Marsh (de la route 132 à l'intersection du chemin Normandie) 1.1 km

- Route McGraw 1.00 km
- Route Tracadièche 0,40 km
- Route Tracadièche Sud 0.30 km
- Rue de Beaubassin 1.3 km
- Rue Beaumont 0.2 km
- Rue Boishébert 1.0 km
- Rue Bourdon 0.4 km
- Rue Charpentier 0.4 km
- Rue de Lafayette 0.61 km
- Rue de la Gare 1.0 km
- Rue des Peter 0.5 km
- Rue des Vieux-Ponts 1.08 km
- Rue Dieppe 0.5 km
- Rue Fabien-Bugeaud 0.7 km
- Rue Jardin d'Antoine 0.2 km
- Rue John-Hall-Kelly 0.5 km
- Rue Louisiane 0.3 km
- Rue Marcil 0.3 km
- Rue Mgr Matte 0.3 km
- Rue Nicolas-Denys 0.4 km
- Rue Plaisance 0.7 km
- Rue Raymond-Bourdages 0.3 km
- Rue des Aboiteaux 0.24 km
- Trait-carré Ludger-Cayouette (de la route Dion au 121, Trait-Carré L.-Cayouette) 0.48 km

Longueur totale du réseau : 68.07 km

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme

6.1. Dépôt du rapport mensuel du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme.

Le rapport mensuel pour les activités du mois du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme est déposé au conseil municipal pour considération.

6.2 Installation de thermopompes dans les salles A, B et C au Centre Bonne Aventure – Autorisation d'achat.

2021-12-297 **CONSIDÉRANT** l'importance d'offrir des salles confortables à nos clients;

CONSIDÉRANT l'importance de la dépense énergétique requise pour entièrement chauffer le centre Bonne Aventure pour pallier aux besoins d'une ou de plusieurs petites salles;

CONSIDÉRANT QUE les petites salles A, B et C sont présentement occupées par le CPE et que la demande de location de locaux est en croissance;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Minville de GPMM, qui est impliqué avec le contrôle du système de climatisation et de chauffage de centre Bonne Aventure et aide la Ville a améliorer sa consommation énergétique, recommande de faire l'acquisition de thermopompes pour régler le problème de chauffage et de climatisation du centre;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission de Réfrigération BD Chaleurs inc. est du montant de 11 040 $ excluant les taxes et le branchement par un électricien;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme, de procéder à l'achat et à l'ajout de thermopompes par l'entreprise Réfrigération BD Chaleurs au montant de 11 040 $ avant taxes afin de régler les deux problématiques du centre Bonne Aventure, soit la climatisation et le chauffage.

QUE les thermopompes soient installées dans les salles A, B et C du centre.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

6.3 Service de transport collectif pour le centre Pin Rouge – Renouvellement de l'entente de financement pour 2022.

2021-12-298 **CONSIDÉRANT** la demande reçue de Transport collectif RÉGÎM concernant une demande de financement pour le projet Ski-Bus Pin Rouge 2022;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée s'élève à 650 $;

CONSIDÉRANT QUE le trajet Ski-Bus Pin Rouge est offert depuis 2013 aux jeunes de New Richmond à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE ce service permet aux jeunes de participer à une activité sportive en plein air, favorisant la socialisation des jeunes de plusieurs communautés, et ce, à faible coût;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bonaventure désire offrir à ses citoyens la possibilité de pratiquer des sports de glisse à la station de ski Pin Rouge et d'en faciliter l'accès;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit acceptée la demande de Transport collectif RÉGÎM et que soit accordée une aide financière de 650 $ pour le projet Ski-Bus Pin Rouge 2022;

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

6.4 Renouvellement du contrat du système de réservation du camping – Autorisation de signer le contrat 2022.

2021-12-299 **CONSIDÉRANT** le système de réservation en ligne utilisé par le camping de la plage Beaubassin qui facilite la prise de réservation par les touristes et la gestion de ces réservations par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de mises à jour sur certains services et fonctions de la plateforme de réservation ont été en grande partie adressées par le représentant et ce, sans frais supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est d'une durée d'un an avec option de renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'UN logiciel de réservation est essentiel au fonctionnement du camping et à la prise de réservation;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire à signer le contrat pour la prochaine année avec Solutions web PIXUM pour l'utilisation du système de réservation « réservation-camping.ca » pour l'année 2022.

7. Urbanisme :

7.1. Dépôt du rapport mensuel d'octobre et de novembre du service de l'urbanisme.

Le rapport mensuel d'octobre et de novembre du service d'urbanisme est déposé au conseil municipal pour considération.

7.2. Dépôt du rapport annuel (2021) d'émission des permis.

Le rapport annuel 2021 d'émission des permis est déposé au conseil municipal pour considération.

7.3 Rapport sommaire des constructions résidentielles 2021 et comparé 2017-2021 - Dépôt.

Le rapport sommaire des constructions résidentielles 2021 et comparé 2017-2021 est déposé au conseil municipal pour considération.

7.4 Dépôt du procès-verbal du CCU des séances du 19 octobre, du 27 octobre et du 24 novembre 2021.

Le procès-verbal du CCU des séances du 19 octobre, du 27 octobre et du 24 novembre 2021 est déposé au conseil municipal pour considération.

7.5 Contrat d'entretien des systèmes de traitement avec désinfection UV.- autorisation de signer le contrat.

2021-12-300 **CONSIDÉRANT QUE** des terrains sur le territoire présentent des conditions de sol qui ne permettent pas les installations septiques conventionnelles ou modifiées (fosse septique et système épurateur) et pour lesquels le système EcoFlo-FDI serait la seule option possible;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2021-750 relatif à l'usage des systèmes

de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet est entré en vigueur le 19 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit trouver entente avec un fabricant de tels systèmes pour s'assurer de l'entretien de ceux-ci et facturer à ses citoyens propriétaires de tels système les frais associés à l'entretien;

CONSIDÉRANT le contrat de service de la compagnie Premier Tech EAU et Environnement, une unité d'affaire de Premier Tech Technologies Ltée, qui nous propose un service d'entretien et d'échantillonnages de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultra-violet;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la direction du service de l'urbanisme, à signer le contrat de service avec Premier Tech EAU et Environnement, une unité d'affaire de Premier Tech Technologies Ltée, pour assurer l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et de ses composantes, de modèle similaire à ceux de la gamme DIUV autonettoyant, UVS-240, DIUV Classique, de la compagnie ou de modèles équivalents, des immeubles assujettis en vertu du règlement no R 2021-750 , lequel fixe les modalités de la prise en charge par la ville de Bonaventure.

7.6 Dépôt du certificat de déroulement de la consultation publique concernant la dérogation mineure 2021-11 du 112, ave de Grand-Pré (lot 4 311 963) traitant de l'utilisation du garage comme atelier d'art.

La directrice générale adjointe et greffière dépose au conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant la dérogation mineure du lot 4 311 963 situé au 112, avenue de Grand-Pré.

Aucun commentaire n'a été adressé à la Ville à la suite de la publication de l'avis public émis pour la consultation publique écrite sur la dérogation mineure précédemment nommée.

7.7 Décision à la demande de dérogation mineure 2021-11 du 112, ave de Grand-Pré (lot 4 311 963) traitant de l'utilisation du garage comme atelier d'art.

2021-12-301

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura pour effet d'autoriser, en vertu de l'article 53 du Règlement de zonage 2006-543, l'utilisation du garage à des fins accessoires à l'usage résidentiel, soit comme atelier d'art et d'artisanat avec ou sans comptoir de vente et espace d'enseignement, et ce, par une personne autre que l'occupant de la résidence sur une superficie totale de 117,25 mètres carrés alors que en vertu des articles 53 et 54 – services et activités artisanales dans les zones 100, et 59 – normes particulières relatives aux ateliers ainsi qu'aux services autorisés - exigent que l'activité doit être exercée par un résident du bâtiment principal et que la superficie au sol du bâtiment complémentaire isolé ne doit pas excéder 45 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans un secteur central de la municipalité avec une forte vocation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera au dynamisme et à l'attractivité du secteur pour les citoyens et les visiteurs de Bonaventure;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans son procès-verbal du 27 octobre 2021, déposé au conseil séance tenante;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) soit acceptée et ce, à condition que, le cas échéant, l'affichage de l'activité soit conforme à la règlementation. et que soit acceptée la demande de dérogation mineure visant à autoriser, en vertu de l'article 53 du Règlement de zonage 2006-543, l'utilisation du garage à des fins accessoires à l'usage résidentiel, soit comme atelier d'art et d'artisanat avec ou sans comptoir de vente et espace d'enseignement, et ce, par une personne autre que l'occupant de la résidence sur une superficie totale de 117,25 mètres carrés alors que en vertu des articles 53 et 54 – services et activités artisanales dans les zones 100, et 59 – normes particulières relatives aux ateliers ainsi qu'aux services autorisés - exigent que l'activité doit être exercée par un résident du bâtiment principal et que la superficie au sol du bâtiment complémentaire isolé ne doit pas excéder 45 mètres carrés.

QUE cette dérogation porte sur le lot 4 311 963 du Cadastre du Québec (112, avenue de Grand-Pré).

7.8 Décision à la demande de permis PIIA pour la construction d'une microbrasserie industrielle artisanale - 108, av. de Grand-Pré – lot numéro 6 463 451 du cadastre du Québec.

2021-12-302 **CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble faisant l'objet de la demande est situé dans la zone 101-M qui est visée par le Règlement 99-451 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du projet doit permettre au comité de formuler une recommandation en regard des objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 62. Normes générales, de la section IV : les usages et constructions complémentaires à un usage autre qu'une résidence, du chapitre V : les usages, bâtiments et constructions complémentaires, du Règlement de zonage 2006-543 s'applique à ce projet et décrète ce qui suit : *Les normes relatives aux bâtiments complémentaires à un usage autre qu'une résidence sont les suivantes :*

1. **Implantation :** les bâtiments complémentaires à un usage autre qu'une résidence doivent se conformer aux normes d'implantation prévalant pour le bâtiment principal.
2. **Superficie maximale :** la superficie de plancher maximale autorisée pour un bâtiment principal s'applique aux bâtiments complémentaires.
3. **Revêtement extérieur :** les matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment complémentaire à un usage autre qu'une résidence doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal.
4. **Hauteur maximale :** la hauteur maximale de tout bâtiment ou construction complémentaire est celle fixée pour le bâtiment principal par zone dans la grille des spécifications à l'exception des cheminées, des antennes, des clochers, des campaniles et des dispositifs spéciaux à l'usage des industries.

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des documents présentés par le promoteur porte sur le bâtiment industriel artisanal projeté;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des documents permet au comité de se prononcer sans ambigüité sur le projet de construction et de formuler des commentaires pour l'atténuation de sa façade arrière;

CONSIDÉRANT l'importance de l'intégration architecturale du projet pour ce secteur de première importance pour la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT l'importance du projet pour le dynamisme économique de ce secteur central de la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra satisfaire aux exigences règlementaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du bâtiment industriel artisanal prévoit une marge de recul latéral minimale de 1,21 m et est contigu à un usage voisin de résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT l'importance de considérer la notion de cohabitation des usages distincts, et de ce fait, de porter une attention particulière à la présentation des bâtiments et des activités projetées;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du bâtiment industriel artisanal tel que présenté satisfait aux exigences du CCU en matière d'intégration architecturale;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les recommandations du CCU et d'autoriser les plans de construction datés du 18 octobre 2021du bâtiment industriel artisanal, et ce, sous condition qu'une plantation de végétaux, arbres et arbustes de taille moyenne soit réalisée avant la fin des travaux et tel que présenté dans le dossier PIIA – 108 ave de Grand-Pré lot numéro 6 463 451 du cadastre du Québec.

8. Sécurité incendie

8.1. Dépôt du rapport mensuel du service de sécurité incendie de Bonaventure.

Le rapport mensuel du service de sécurité incendie est déposé au conseil municipal pour considération.

9. Autres

9.1. Correspondance.

1. MRC finaliste prix performance 2021 des fonds locaux de solidarité FTQ
2. Virage au vert

9.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 6 décembre 2021 soit levée.

Roch Audet Maire	Amélie Nadeau Directrice générale adjointe et greffière

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.